

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA CHAPELLE D'ABONDANCE
SEANCE DU 20 FEVRIER 2019**



Nombre de conseillers : L'an deux mille dix-neuf, mercredi 20 février à 20 H, le CONSEIL
En exercice : 13 MUNICIPAL de cette commune, régulièrement convoqué, s'est
Présents : 9 réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses
Votants : 9 séances sous la présidence de Monsieur Bernard MAXIT, Maire

Date de convocation du conseil municipal : le 14 février 2019.

Etaient présents : M. BOVARD Jean, Mme BRESSOUD Yvonne, Mme CETTOUR Laurence, M. DAVID-CRUZ Gérald, M. GRILLET-AUBERT André, M. GRILLET-MUNIER Fabrice, M. MAXIT Bernard, Mme MAXIT Carole, M. VUARAND Marcel.

Etaient absents : Mme BENAND Maryse, excusée M. BENAND Laurent, M. COMMAND Fabrice et M. CRUZ-MERMY Valéry.

Monsieur Gérald DAVID-CRUZ a été nommé secrétaire.

OBJET : INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION

Afin de permettre à la Collectivité de mener à terme sa politique foncière et conformément à l'article L.211.1 du Code de l'Urbanisme, Monsieur le Maire propose d'instaurer un Droit de Préemption Urbain sur une partie des zones urbaines et sur les zones d'urbanisation futures délimitées par le PLU.

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.210-1, L.211-1 et suivants, L.213-1 et suivants, L.300-1, R.211-1 et suivants,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 septembre 1987 instituant le droit de préemption urbain (DPU) ;

VU la délibération en date du 1^{er} juillet 2015, prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, et définissant les modalités de la concertation,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 7 février 2018, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme de La Chapelle d'Abondance,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 20 février 2019, approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU),